

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité :

Qu'à la séance régulière du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, le lundi 6 juin 2022 à 19h 30, à la salle du centre communautaire Saint-Marseille, au 52, chemin du fleuve, 1er étage à Pointe-des-Cascades, Québec, le conseil doit statuer sur deux demandes de dérogation mineure:

DEMANDE 2022-34

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ, NATURE ET EFFET :

- DEMANDE 2022-34: Lot 1 543 069, 209 chemin du fleuve, visant à permettre la construction d'une remise
 - La localisation d'une remise en cours avant en dérogation à l'article 506 du règlement de zonage numéro 121 qui interdit tout bâtiment accessoire en cours avant.

DEMANDE 2022-35

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ, NATURE ET EFFET :

- DEMANDE 2022-35 : Lot 5 039 088, 83 du Manoir, régularisation de l'emplacement d'une piscine creusée :
 - Régularisation de l'emplacement d'une piscine creusé situé à moins de 2 mètres des lignes de lots latérale et arrière en dérogation à l'article 521 du règlement de zonage numéro 121 qui exige toute piscine à être situés à un minimum de 2 m (6,5 pi) de toute ligne de lot.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 18e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux.

Serge Raymond

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18 mai 2022, entre 13 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 mai 2022.

Serge Raymond

Directeur général et greffier-trésorier